



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 9 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le neuf février à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, DEUZE Malika, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et PETIT Céline.

Absents excusés : BEZOLLES Colette, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, FORT Marie, LOMBARD Laura et SAUZEAU Éric.

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2022,
 - Fixation du prix de la vacation funéraire au bénéfice de la police municipale,
 - Désignation des membres des commissions permanentes,

- RESSOURCES HUMAINES :
 - Modification du Tableau des emplois, création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe,

- AFFAIRES DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°04-2022 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2022

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2022, également transmis par voie électronique le 25 janvier 2022 à l'ensemble des élus. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2022.

DELIBERATION N°05-2022 : Fixation du prix de la vacation funéraire au bénéfice du policier municipal

Un nouvel établissement vient d'ouvrir sur la commune, il s'agit des « Pompes funèbres de Gaillard ». Dans ce cadre, certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-14, L2213-15, R2213-48, R2213-49 et R2213-50 ;

Considérant que l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins et dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € ;

Considérant que l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à la fixation de 25 euros pour le montant des vacations funéraires.
AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

DELIBERATION N°06-2022 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 13 COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	SAUZEAU Éric	GILLY Jean-Marc
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	ARCHIAPATI Monique	BULENS Bruno
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	CAUSSE David	GILLY Jean-Marc
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	GASTOU Cyril	PEBERAT Anne
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	SAUZEAU Éric	ESCUDIE Marjorie
TRANSPORTS ET MOBILITES	SAUZEAU Éric	MAGNI Claude
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	MAGNI Claude	SAUZEAU Éric
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MAGNI Claude	GASTOU Cyril
FINANCES	GILLY Jean-Marc	CAUSSE David
URBANISME	PEBERAT Anne	SAUZEAU Éric
POLITIQUE DE SANTE	PETIT Céline	BULENS Bruno
TOURISME	DEUZE Malika	PEBERAT Anne
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	GILLY Jean-Marc	GASTOU Cyril

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N°07-2022 : Modification du Tableau des emplois au 10 février 2022 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 10 février 2022 :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

TITULAIRES			
Filière Administrative	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Attaché	A	2	35 Heures
Rédacteur	B	2	35 Heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	1	35 Heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	1	35 Heures
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	1	35 Heures
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	1	35 Heures
Adjoint Administratif	C	3	35 Heures
TOTAL		11	

Filière Technique	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	35 Heures
Technicien Territorial	B	2	35 Heures
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 Heures
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 Heures
Adjoint Technique	C	9	35 Heures
TOTAL		19	

Filière Sociale	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
-----------------	------------	-----------	-------------------------------

Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	C	1	35 Heures
TOTAL		1	

NON TITULAIRES			
Filière Administrative	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur	B	1	35 Heures
Technicien	B	1	35 Heures
TOTAL		2	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 février 2022,

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **École maternelle** : Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'une classe supplémentaire et présente aux élus les différentes options de modulaires à la location afin d'accueillir un dortoir pour le futur ALSH.
- ✚ **Chemin de Perroudis** : Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avancements des travaux, notamment les consultations sur les fouilles de réseaux afin d'identifier les arrivées de gaz et d'électricité.
- ✚ **Grande gauge** : Information sur les travaux.
- ✚ **Rond-point du MONKY** : Présentation des futurs aménagements.
- ✚ **Point DDT et Conseil Départemental** : Monsieur le Maire présente au conseil les contraintes causées par le diagnostic archéologique sur la zone Mestre Marty 2. Le nouveau plan proposé par l'enseigne LIDL représentant les entrées et les sorties est projeté.
- ✚ **Découpage terrain St Martin** : Monsieur le Maire propose aux conseillers un plan de découpage du terrain.
- ✚ **Travaux sur la route des portes d'Estillac** : Des travaux de voirie imposent la fermeture de la route des portes d'Estillac, du 23 février 7h00 du matin au 24 février 17h00.
- ✚ **Stationnement Mairie** : Une nouvelle place de stationnement PMR va être créée devant la Mairie.

+ **Rotatrail** : En 2022 le Rotatrail aura lieu le 6 Mars 2022.

+ **Point compétence avec l'Agglomération d'Agen** : Des informations sont annoncées concernant les transferts de compétences petite enfance et voirie entre l'Agglomération d'Agen et la commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 21h30.